

# Procédure d'Avancement de Grade Année 2025 – Catégorie C

Présentation de la procédure  
Conditions d'accès aux grades d'avancements (catégorie C)

## Définition de l'avancement de grade

L'avancement de grade, régi par les articles L522-4 et L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique, est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emploi, d'accéder au grade immédiatement supérieur.

### Procédure

- ◆ Création du poste au tableau des effectifs ;
- ◆ Etablissement par la collectivité d'une proposition de tableau d'avancement par grade, soit au choix, soit par sélection par voie d'examen professionnel au regard des Lignes Directrices de Gestions établies par l'Autorité territoriale après avis du CST. Il ne peut être dressé qu'un seul tableau par an et par grade : classement des agents selon la priorité fixée par les LDG (1<sup>er</sup> inscrit = 1<sup>er</sup> nommé) ;
- ◆ Prévoir en parallèle la saisine du CST pour avis sur la détermination des ratios d'avancement de grade (disposition concernant tous les cadres d'emplois sauf celui des agents de police municipale).  
A faire qu'une seule fois au cours de la mandature.
- ◆ Etablissement d'un arrêté fixant les tableaux d'avancement par grade au titre de l'année 2025.
- ◆ Etablissement d'un arrêté individuel étant précisé que la nomination au grade supérieur ne pourra s'effectuer par la collectivité :
  - ✓ Qu'au regard des ratios fixés par délibération de la collectivité après avis du CST ;
  - ✓ Qu'après création des postes d'avancement au tableau des effectifs.

**La validité du tableau est limitée à l'année au titre de laquelle il est établi, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**

### Grades concernés par l'avancement de grade

|  |        |
|--|--------|
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Page 3 |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe et Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | Page 3 |
| Agent de maîtrise principal  | Page 4 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | Page 4 |
| Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | Page 5 |
| Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | Page 6 |
| Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe et Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe                   | Page 6 |
| Opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifié et Opérateurs des Activités Physiques et Sportives principal    | Page 7 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe et Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Page 7 |
| Gardes Champêtre chef principal et Brigadier-chef principal  | Page 8 |

## ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

(Catégorie C)

### **Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

(C3 : 388 – 558)



**Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### **Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

(C2 : 368 – 486)



**Avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et 3 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint administratif ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

**ET examen professionnel**



### **Adjoint administratif**

(C1 : 367 – 432)



**1 an d'ancienneté au moins dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint administratif ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



## ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

(Catégorie C)

### **Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

(C3 : 388 – 558)



**Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### **Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

(C2 : 368 – 486)



**Avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et 3 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint d'animation ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

**ET examen professionnel**



### **Adjoint d'animation**

(C1 : 367 – 432)



**1 an d'ancienneté au moins dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint d'animation ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



# Filière technique

## AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

(Catégorie C)

### **Agent de maîtrise principal**

(Echelle spécifique : 390 – 597)



Justifier d'un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise



### **Agent de maîtrise**

(Echelle spécifique : 372 – 562)

## ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

(Catégorie C)

### **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

(C3 : 388 – 558)



Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

(C2 : 368 – 486)



Avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

**ET examen professionnel**



1 an d'ancienneté au moins dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### **Adjoint technique**

(C1 : 367 – 432)

## AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

(Catégorie C)

**Auxiliaire de soins principal  
de 1<sup>ère</sup> classe**

(C3 : 388 – 558)



**Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs** dans le grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



**Auxiliaire de soins principal  
de 2<sup>ème</sup> classe**

(C2 : 368 – 486)

# Filière médico-sociale

## AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

(Catégorie C)

**ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe**

(C3 : 388 – 558)



Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



**ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**

(C2 : 368 – 486)

## AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

(Catégorie C)

**Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe**

(C3 : 388 – 558)



Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



**Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**

(C2 : 368 – 486)



Avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade d'agent social ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

**ET examen professionnel**



1 an d'ancienneté au moins dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 8 ans de services effectifs dans le grade d'agent social ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



**Agent social**

(C1 : 367 - 432)

## OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Catégorie C)

### *Opérateur des APS principal*

(C3 : 388 – 558)



**Avoir atteint le 6ème échelon et 5 ans de services effectifs** dans le grade d'opérateur des APS qualifié ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### *Opérateur des APS qualifié*

(C2 : 368 – 486)



**Avoir atteint le 5ème échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade d'opérateur des APS** ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### *Opérateur des APS*

(C1 : 367 - 432)

## ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (Catégorie C)

### *Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe*

(C3 : 388 – 558)



**Avoir atteint le 6ème échelon et 5 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### *Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe*

(C2 : 368 – 486)



**Avoir atteint le 4ème échelon et 3 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint du patrimoine ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

**ET examen professionnel**



**1 an d'ancienneté au moins dans le 6ème échelon et 8 ans de services effectifs** dans le grade d'adjoint du patrimoine ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### *Adjoint du patrimoine*

(C1 : 367– 432)

# Filière police

## GARDES CHAMPETRES

(Catégorie C)

### **Garde champêtre chef principal**

(Echelle spécifique : 390 – 597)



Avoir atteint le 6ème échelon et **4 ans de services effectifs** dans le grade de garde champêtre chef ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté l'échelle C2 de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### **Garde champêtre chef**

(C2 : 368 – 486)

## AGENT DE POLICE MUNICIPALE

(Catégorie C)

### **Brigadier-chef principal**

(Echelle spécifique : 390 – 597)



Avoir atteint le 6ème échelon et **4 ans de services effectifs** dans le grade de Gardien Brigadier ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



### **Gardien Brigadier**

(C2 : 368 – 486)